

Contrat de remise d'engrais de ferme dans le cadre d'une demande de permis de construire ou d'une étude d'impact sur l'environnement

1. Nom et adresse du remettant

.....
.....
.....

N° d'exploitation / PID :

Tél. n° /

2. Nom et adresse du preneur

.....
.....
.....

N° d'exploitation / PID :

Tél. n° /

3. Engrais de ferme

- lisier de porc
- fumier de poules
- fumier de poulets
- fumier de dindes
- fumier de cheval
- autre :

Teneurs

- kg par m³ : N_{stock}..... P₂O₅..... K₂O..... Mg.....
- kg par t : N_{stock}..... P₂O₅..... K₂O..... Mg.....

4. Le preneur prend en charge m³/ an d'engrais de ferme, tel qu'il est défini au point 3 de ce contrat. La détermination des quantités maximales de matière fertilisante que peut accepter le preneur est basée sur le bilan de fumure du preneur.

5. Comment se feront les livraisons?

- Le preneur prend l'engrais de ferme directement chez le fournisseur.
- L'engrais de ferme est livré par le fournisseur dans la fosse ou sur la fumière du preneur.
- Le fournisseur épand l'engrais de ferme directement sur le champ du preneur.

6. Durée du contrat

- a) Ce contrat entre en vigueur lorsque l'installation entre en fonction et est valable pour ans. Si pendant la durée de validité le preneur introduit des changements importants dans son troupeau (surtout concernant les porcs et la volaille) ou ses surfaces exploitées, ce contrat doit être mis à jour.
- b) S'il n'est pas dénoncé par l'une des parties 6 mois avant son échéance, il est tacitement prolongé pour une période de ans.
- c) Ce contrat perd sa validité en cas de circonstances spéciales, notamment :
 - la vente ou la mise en fermage de l'entreprise,
 - l'annulation du contrat de fermage.

Lieu et date :

Le remettant :

Le preneur :